

Info Coronavirus - COVID-19

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 :

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- **Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible**
- **Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés**
- **Se rendre auprès d'un professionnel de santé**
- **Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières**
- **Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement**

L'attestation nécessaire pour circuler sera disponible sur cette page demain mardi 17 mars.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.

Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. Retrouvez sur cette plateforme toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages.

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Qu'est-ce que le Coronavirus COVID-19 ?

Les coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS-COV ou le SRAS.

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée COVID-19 par l'[Organisation mondiale de la Santé - OMS](#). Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie ; c'est-à-dire que l'épidémie touche désormais 137 pays sur une zone étendue.

Quels sont les symptômes du Coronavirus COVID-19 ?

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement.

Existe-t-il un vaccin ?

Il n'existe pas de vaccin contre le Coronavirus COVID-19 pour le moment. Plusieurs traitements sont en cours d'évaluation en France, en lien avec l'OMS pour être utilisés contre le Coronavirus COVID-19. Dans l'attente, le traitement est symptomatique.

La prise d'anti-inflammatoire (ibuprofène, cortisone...) pourrait être un facteur d'aggravation de l'infection.

De nombreux programmes français et européens et des essais cliniques, sont en cours afin d'améliorer le diagnostic, la compréhension et la prise en charge de cette maladie. Par ailleurs, des équipes travaillent sur plusieurs pistes de traitement à Paris, Marseille ou encore Lyon ; les protocoles ont commencé. Des équipes sont également à pied d'œuvre pour inventer un vaccin, qui pourrait voir le jour dans les prochains mois.

Comment se transmet le Coronavirus COVID-19 ?

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.

Quel est le délai d'incubation de la maladie ?

Le délai d'incubation, période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

D'où vient le coronavirus COVID-19 ?

Les premières personnes à avoir contracté le virus s'étaient rendues au marché de Wuhan dans la Province de Hubei en Chine. Une maladie transmise par l'animal (zoonose) est donc privilégiée mais l'origine n'a pas été confirmée.

Le virus a-t-il muté ?

Non, mais selon les dernières données scientifiques, il existerait deux souches circulantes du virus (L et S).

La souche S serait plus ancienne que la souche L. A ce stade, rien ne permet de confirmer si la mutation a eu lieu chez l'homme ou chez les hôtes intermédiaires (animal).

La souche L serait la souche circulante la plus sévère et la plus fréquente (70% des échantillons testés dans l'étude), tandis que la souche S serait moins agressive et moins fréquente (30% des échantillons).

Grâce aux moyens de détection et aux mesures de lutte contre le coronavirus, la circulation de la souche L, plus sévère et donc plus facilement détectable, tend à diminuer.

Peut-on attraper la maladie par l'eau ?

A ce jour, il n'a pas été rapporté de contamination par l'eau. Cette maladie est à transmission respiratoire et probablement de l'animal à l'homme, mais la source n'est pas encore identifiée.

Existe-t-il des risques liés aux animaux domestiques (d'élevage et familiaux) ?

Il n'existe aucune preuve que les animaux domestiques jouent un rôle dans la propagation du coronavirus COVID-19, le coronavirus à l'origine du COVID-19 (sources OIE, OMS et Anses).

Existe-t-il des risques liés aux aliments ?

Au vu des informations disponibles, le passage du Coronavirus COVID-19 de l'être humain vers une autre espèce animale semble actuellement peu probable, et la possible contamination des denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) à partir d'un animal infecté par le COVID-19 est exclue.

Les aliments crus ou peu cuits ne présentent pas de risques de transmission d'infection particuliers, dès lors que les bonnes règles d'hygiène habituelles sont respectées lors de la manipulation et de la préparation des denrées alimentaires.

Y aura-t-il une seconde vague de virus qui touchera les plus jeunes ?

Les mesures annoncées par le Président de la République ont pour objectif de freiner la progression de l'épidémie. Dès lors, la vitesse de propagation du virus se ralentit et permet de limiter le nombre de personnes atteintes en même temps par le virus. Dans cette stratégie, le type de personnes atteintes par le virus, et la répartition des cas simples, notamment en fonction de l'âge ou de l'existence de plusieurs maladies n'est pas modifié. Les études internationales nous montrent que si les personnes fragiles sont les plus à risque de développer une forme grave d'infection au Coronavirus, l'ensemble de la population peut également être concernée. Quelques cas d'infection grave au Coronavirus chez des patients hors personnes âgées ou fragiles ont effectivement été constatés dans d'autres pays.

Comment s'organise la recherche autour du virus en France ?

Le Président de la République a fait un point avec des médecins, des scientifiques des responsables de laboratoires mobilisés pour la recherche contre le coronavirus et les responsables du consortium REACTing, coordonné par l'[INSERM](#) et placé sous l'égide d'[Aviesan](#), l'alliance de recherche en sciences du vivant et santé, et mandaté par le gouvernement pour coordonner l'effort de recherche. Le monde de la recherche est totalement mobilisé. Afin de soutenir l'effort de recherche, le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ont annoncé le 5 mars 2020 débloquer 5.5 millions d'euros supplémentaires dédiés au soutien et à la coordination de la réponse scientifique à la propagation du virus, portant l'effort global à 8 millions d'euros.

De nombreux programmes français et européens et des essais cliniques, sont en cours afin d'améliorer le diagnostic, la compréhension et la prise en charge de cette maladie. Par ailleurs, des équipes travaillent sur plusieurs pistes de traitement à Paris, Marseille ou encore Lyon ; les protocoles ont commencé. Des équipes sont également à pied d'œuvre pour inventer un vaccin, qui pourra voir le jour dans les prochains mois.

Quelle est la stratégie des autorités sanitaires pour les tests ?

En phase épidémique, le principe est de ne plus tester systématiquement. Il n'y a pas de droit à être dépisté, et pas d'avantage particulier à le faire pour la population générale. Après consultation du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), les tests ne seront plus réalisés de manière systématique et seront destinés en priorité à quatre types de populations :

- les personnes fragiles(cf liste) présentant des symptômes évocateurs du COVID-19, à risque de développer des complications.
- les deux premières personnes présentant des symptômes évocateurs du COVID-19 dans les structures médico-sociales, notamment les maisons de retraites, et dans les structures collectives hébergeant des personnes vulnérables, pour prendre des mesures immédiates afin d'éviter une transmission entre les résidents,
- les personnes hospitalisées présentant des symptômes évocateurs de Covid-19 car il faut pouvoir comprendre rapidement l'état du patient et éviter les transmissions,
- les professionnels de santé présentant des symptômes évocateurs de Covid-19.

Pourquoi ne plus tester tous les patients avec symptômes ?

Devant l'augmentation du nombre de cas, la recherche systématique de contacts est devenue inutile. Tester tous les patients présentant des symptômes conduirait à saturer la filière de dépistage alors que pour les cas graves et les structures collectives de personnes fragiles, le dépistage permet toujours de prendre des mesures immédiates (par exemple pour prévenir la diffusion du virus au sein d'un hôpital lorsqu'un patient est hospitalisé). Le décompte des cas ne se fonde plus uniquement sur les cas diagnostiqués biologiquement, mais sur des estimations épidémiologiques, comme cela se fait pour la grippe tous les ans (nombre de consultations, nombre de cas graves ou de décès...). Ces modifications reflètent donc une volonté d'adapter la réponse en fonction de l'évolution de la propagation du coronavirus dans les différents territoires.

Comment se passent les tests ?

Pour les populations concernées (cf question précédente), il y a plusieurs possibilités de tests :

- Pour les patients diagnostiqués à l'hôpital ou avec signes de gravité, ces tests seront réalisés dans les hôpitaux.
- Pour les autres patients répondants aux critères de dépistage, il est possible d'être testé dans les laboratoires en ville, après contact du médecin traitant et prescription médicale. Les prélèvements seront réalisés à domicile. Il ne faut en aucun cas se rendre directement dans les laboratoires de biologie, mais les appeler au préalable, et seulement si on a une prescription médicale, car il existe un grand risque de contaminer d'autres malades, notamment les plus fragiles.

Concernant les patients non testés, ils seront diagnostiqués COVID-19 sur signes cliniques par un médecin. Les modalités de prise en charge médicale entre patients testés ou non restent identiques.

Point de situation en France

Le 16 mars à 20h30

Le ministre des Solidarités et de la Santé, tient un [point presse quotidien](#) pour vous informer sur l'évolution de la situation en France.

Les informations du jour :

- Le virus est présent sur le territoire national, avec notamment plusieurs zones de regroupement de cas (clusters). Nous sommes actuellement au stade 3 du plan d'actions du Gouvernement qui a pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus.
- Depuis le 24 janvier 2020, la France compte **6633 cas confirmés** de Coronavirus COVID-19 confirmés.
- **148** personnes sont décédées depuis le début de l'épidémie

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur [Santé publique France](#).

Un hôpital de référence a été désigné dans chacun des départements et régions d'outre-mer. La prise en charge par les autorités sanitaires de cette maladie est identique sur l'ensemble du territoire national, dans les territoires d'outre-mer comme dans l'hexagone.

En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, où les gouvernements sont compétents en matière de santé publique comme de gestion de crise, l'État réaffirme son soutien plein et entier aux collectivités pour les accompagner dans la lutte contre ce virus.

Consignes sanitaires

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise ses recommandations régulièrement pour protéger votre santé et vous recommander les bons gestes à adopter face au Coronavirus COVID-19.

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts)

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

Qui est considéré comme une personne « à risque » ?

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- les malades atteints de cirrhose au stade B au moins
- les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;

- les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les personnes avec une immunodépression :
 - médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn³
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques,
 - atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement,
 - présentant un cancer métastasé.
- Les femmes enceintes à partir du 3^e trimestre
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m² : par analogie avec la grippe A(H1N1))

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes souffrant de maladies chroniques (hypertension, diabète), les personnes âgées (plus de 70 ans), immunodéprimées ou fragiles présentent un risque plus élevé. Dans les cas plus sévères, la maladie peut entraîner un décès.

Quel comportement individuel adopter face au Coronavirus?

Si je n'ai **pas de symptômes** et que je n'ai **pas eu de contact étroit avec un cas COVID-19**, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades) **et je réduis mes sorties au strict nécessaire : travail (si télétravail impossible), courses, médecin..**

Si je n'ai **pas de symptôme** mais que j'ai eu **un contact étroit ou je vis avec une personne malade du COVID-19** : je m'isole à domicile, je réduis strictement mes sorties sauf pour ravitaillement alimentaire, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades), je prends ma température 2 fois par jour et j'auto-surveille les symptômes de la maladie, **je fais du télétravail.**

Si je suis un **professionnel de santé** ne présentant **pas de symptômes** mais que j'ai eu un **contact avec une personne malade du COVID-19 en l'absence de mesures de protection appropriées** : je m'auto-surveille en prenant ma température 2 fois par jour, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades), je porte un masque sur mon lieu de travail et avec les malades, je contacte un médecin et me fait tester systématiquement en cas d'apparition de symptômes.

Si **j'ai des symptômes évocateurs de COVID 19** (toux, fièvre, difficultés respiratoires) : j'appelle mon médecin traitant ou un médecin par téléconsultation, je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires ou si j'ai fait un malaise, je m'isole strictement à domicile. Je me fais tester uniquement si je suis une personne fragile ou à risque, si je présente des signes de gravité, si je suis déjà hospitalisé, si je suis un professionnel de santé, si je suis une personne fragile en structure collective (EPHAD, handicap). Si je n'appartiens à aucune de ces catégories, un médecin effectue le diagnostic sur signes cliniques. Les tests en ambulatoire sont possibles.

Si je suis testé positif ou si je suis diagnostiqué cliniquement : je reste strictement à domicile, si j'ai un rendez-vous médical indispensable je porte un masque pour m'y rendre. En cas de difficulté respiratoire, j'appelle le 15. Je me fais prescrire un arrêt de travail initial d'une durée de 7 à 14 jours, entre le 6^{ème} et le 8^{ème} jour j'ai un avis médical, à distance, pour faire surveiller mes symptômes. En fonction de mon état je renouvelle cet arrêt pour 7 jours supplémentaires. Mon isolement sera levé 48h après la résolution complète des symptômes.

Si je suis testé négatif, je continue d'appliquer les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades) et limite mes déplacements au strict nécessaire.

Si je suis un **professionnel de santé et que je présente des symptômes évocateurs du COVID-19** (toux, fièvre, difficultés respiratoires) : je contacte mon médecin, le médecin de ma structure de soin ou un médecin par téléconsultation. Je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires. Je m'isole strictement à domicile et je me fais tester systématiquement (les tests en ambulatoire sont possibles).

Dois-je porter un masque ?

Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade.

Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, ce sont les "gestes barrières" qui sont efficaces.

Quelles mesures sanitaires sont prises pour éviter les contacts ?

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- **Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible**
- **Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés**
- **Se rendre auprès d'un professionnel de santé**
- **Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières**
- **Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement**

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.

Vie Quotidienne

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

L'attestation nécessaire pour circuler sera disponible sur cette page demain mardi 17 mars.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.

Puis-je aller travailler ?

Non, je reste chez moi et je fais du télétravail.

Si le télétravail n'est pas possible je peux me rendre au travail en transport ou mes moyens personnels muni d'une attestation et d'une carte d'identité.

Mon employeur est tenu d'adapter mon travail pour assurer ma sécurité si le télétravail est impossible dans mon secteur.

Puis-je faire mes courses au supermarché ou à l'épicerie ?

Les supermarchés et épiceries resteront ouverts. Leur approvisionnement en produits alimentaires et de première nécessité sera garanti dans les jours et les semaines à venir et les règles du travail de nuit notamment, seront assouplies pour les magasins. Il n'y a donc aucun risque de rationnement et il faut éviter la surconsommation préventive. Les espaces culturels et les cafétérias de la grande distribution seront fermés.

Dans la rue et dans le magasin, je dois respecter une distance de 1 mètre avec les gens qui m'entourent et mettre en œuvre les gestes barrières en avant d'y aller et en rentrant.

Puis-je aller en cours ?

Ecoles, collèges, lycées et universités du pays ferment lundi, au moins jusqu'aux vacances de printemps, ce qui concerne plus de 12 millions d'élèves et 2,6 millions d'étudiants. Trois à quatre heures d'enseignement par jour - exercices en ligne, "classe virtuelle" en visioconférence- doivent être proposées. Les examens et les concours de recrutement sont reportés.

Tous les étudiants en santé qui souhaitent proposer leur aide pour la gestion de crise peuvent se signaler auprès de leur Université (par exemple, apporter un appui aux centres d'appels du 15)

Un service de garde sera mis en place département par département, pour les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

L'école de mes enfants est fermée, comment faire ?

Dans le cadre des fermetures d'écoles, si vous êtes parent d'un enfant âgé de moins de 16 ans vous pouvez bénéficier d'un arrêt maladie indemnisé, si vous ne pouvez pas bénéficier d'un aménagement de vos conditions de travail vous permettant de rester chez vous pour

garder

votre

enfant.

A noter qu'un seul des deux parents peut bénéficier d'un arrêt dans ce contexte.

Quelle est la procédure pour bénéficier de cet arrêt ?

La procédure est la suivante :

- Contactez votre employeur et évaluez avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place ;
- Si aucune autre solution ne peut être retenue, c'est l'employeur qui doit, via la page employeur du site dédié <https://declare.ameli.fr/>, déclarer votre arrêt de travail ;
- L'indemnisation est ensuite enclenchée à partir de cette déclaration. Vous percevrez les indemnités journalières et, le cas échéant, le complément de salaire de votre employeur dès le 1er jour d'arrêt, sans application du délai de carence ;
- Vous n'avez pas à contacter l'ARS ou votre caisse d'assurance maladie, c'est la déclaration de votre employeur, accompagné de la transmission des éléments de salaires selon les canaux habituels, qui va permettre l'indemnisation de votre arrêt de travail ;
- Les employeurs sont invités à pratiquer dans le maximum de cas le maintien de salaire au bénéfice de leurs salariés, auquel cas ils versent le salaire à hauteur du complément sans attendre le versement des indemnités journalières par l'assurance maladie ;
- Si vous êtes non-salarié (travailleurs indépendant ou exploitant agricole), vous déclarez directement votre arrêt sur le site Internet dédié.

Puis-je rendre visite à une personne âgée ?

Les visites aux personnes fragiles et âgées à domicile comme dans les établissements médico-sociaux sont suspendues. Les mineurs et les personnes malades ne peuvent plus accéder à ces établissements, maternités comprises. En revanche, les services de soins et d'accompagnement à domicile continuent à intervenir auprès des plus fragiles lorsque cela est nécessaire ; ils doivent néanmoins appliquer les gestes barrières avec une attention extrême.

Puis-je me rendre chez un professionnel de santé ?

A l'instar des pharmacies, les cabinets de médecine resteront ouverts, mais attention : il est demandé aux personnes qui ressentent les symptômes du Coronavirus de ne pas se rendre au cabinet de leur médecin de ville. En cas de symptômes légers (fièvre et toux), il faut d'abord appeler son médecin traitant ou opter pour une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent au bout de quelques jours, il faut appeler le 15.

Les commerces de matériel médical restent ouverts.

Puis-je me faire opérer ?

Toutes les capacités hospitalières nationales et le maximum de médecins et de soignants sont mobilisés, et les consultations et les soins "non essentiels" sont reportés dans les hôpitaux.

Puis-je me faire livrer un repas ?

Les restaurants ont fermé leurs portes le 15 mars, comme tout comme les bars, brasseries, cafés et discothèques, jusqu'à nouvel ordre. En revanche les activités de vente à emporter et de livraison sont maintenues dans les restaurants et débits de boissons, avec la recommandation d'éviter tout contact.

Puis-je aller voir un film ou un match, aller à la piscine ?

Les cinémas sont fermés, tandis que tous les événements culturels et sportifs ont été annulés et les rassemblements publics de plus de 100 personnes ont été interdits à l'échelle nationale. Ce chiffre peut tomber à 50 dans les zones les plus touchées (arrêtés préfectoraux comme Haut Rhin, Oise etc ...). Les musées, théâtres, opéras, piscines sont également fermés. Les salles de sport sont également fermées.

Puis-je organiser une fête ?

Je ne peux pas aller à une fête ou recevoir chez moi en dehors des membres de mon foyer. Je ne peux pas non plus organiser mon mariage.

Puis-je me rendre dans mon lieu de culte ?

Je ne peux pas participer à rassemblement ou une réunion de plus de 20 personnes au sein d'un lieu de culte.

Puis-je sortir prendre l'air ?

Je peux aller dans mon jardin ou sur mon balcon mais je ne peux pas sortir sans raison ou rejoindre des amis ou ma famille à l'extérieur.

Mon conjoint et mes enfants ne peuvent pas sortir si je suis malade.

Puis-je aller auprès de parents dépendants ou de proches ?

Uniquement pour vous occuper de personnes vulnérables comme par exemple les personnes handicapées et en vous rappelant que les seniors sont les personnes les plus vulnérables et qu'il faut les protéger le plus possible de tout contact et donc porter une attention encore renforcée aux gestes barrières

Puis-je partir en vacances ?

Je ne peux pas quitter la France ni voyager pour mes loisirs ou pendant mes congés. Les frontières de l'espace Schengen seront fermées à partir du 17 mars à midi pour une période de 30 jours.

Si je suis à l'étranger, je peux rentrer en France.

Les activités physiques à l'extérieur sont-elles autorisées ?

Les sorties indispensables à l'équilibre des enfants et l'activité physique individuels sont autorisés à proximité du domicile, dans le respect des gestes barrière et en évitant tout rassemblement.

Puis-je sortir avec mon chien ?

Oui, pour lui permettre de satisfaire ses besoins ou pour un rendez-vous vétérinaire.

Puis-je aller à l'hôtel?

Je peux rester dans un hôtel ou une cité universitaire si je n'ai pas d'autre domicile, mais leurs restaurants et bars doivent garder portes closes. Il est toutefois possible d'y prendre son petit déjeuner ou tout autre repas, mais uniquement en chambre.

Puis-je prendre les transports ?

Les transports seront ouverts qu'aux personnes dans l'obligation de se rendre sur le lieu de travail. Une attestation pourra leur être demandée.

Puis-je aller voter ?

Le second tour des élections municipales est reporté.

Quel comportement dois-je adopter face au Coronavirus ?

Je n'ai pas encore été exposé au Covid-19 à ma connaissance : j'applique en permanence les gestes et comportements qui permettent de freiner l'épidémie.

Je reste chez moi et je limite mes déplacements au strict nécessaire (travail, course, rendez-vous médicaux). J'applique les gestes barrières : je me lave régulièrement les mains, je tousse et éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique et les jette immédiatement, je ne salue pas les autres par une poignée de main ou par une embrassade, je respecte une distance de 1 mètre avec toute autre personne.

Je suis parent : si c'est possible, j'assure la garde de mes enfants à mon domicile.

Les établissements scolaires étant temporairement fermés pour freiner la propagation de l'épidémie, je garde mes enfants de moins de 16 ans à domicile, et j'évite de les confier à leurs grands-parents qui sont plus vulnérables face à l'épidémie. Une procédure simplifiée me permet de bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé dans ce cadre.

J'ai été en contact avec un cas confirmé de Covid-19 ou je vis avec un cas confirmé de Covid-19 : je m'isole et je surveille mon état de santé.

Je reste à mon domicile, je m'isole 2 semaines, je respecte scrupuleusement les gestes-barrières, je surveille ma température 2 fois par jour, je surveille l'apparition éventuelle de symptômes (toux, difficultés respiratoires, fièvre) et j'adopte le télétravail. Si des symptômes surviennent, je peux appeler mon médecin, mais je ne me déplace pas jusqu'à son cabinet, ni au laboratoire ni aux urgences.

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19

Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin si besoin et ne me rends pas directement au cabinet, au laboratoire ou aux urgences ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

Je suis médecin libéral

J'organise mon activité pour être en mesure d'accueillir ou de conseiller des patients symptomatiques du COVID-19, notamment avec des outils de télémédecine. La prise en charge ambulatoire des patients qui présentent des symptômes modérés a vocation à être organisée par les médecins habituels des patients. Cela implique, de la part des professionnels de santé concernés, d'organiser des circuits spécifiques ou de la téléconsultation pour la prise en charge des patients.

Je suis un élu local

En lien avec les services de l'Etat, je veille à faire respecter les consignes de fermeture de l'ensemble des services non essentiels à la vie publique (cinémas, restaurants, bars...) et à limiter les rassemblements. Je diffuse régulièrement les gestes barrières et les recommandations du ministère de la santé.

Je suis un employeur

Je généralise le recours au télétravail dans mon entreprise et suspens toute réunion physique de personnes qui ne serait pas indispensable à la continuation de l'activité. J'informe tous mes salariés des bonnes pratiques et recommandations pour protéger la population. Si mon entreprise a des difficultés je contacte le 0 800 130 000.

Je suis un étudiant

Mon établissement est fermé à compter du 16 mars. Je consulte quotidiennement les informations que m'adressent mes professeurs. Je poursuis mon cursus au moyen des outils et supports numériques mis à ma disposition. Si je suis étudiant en santé et volontaire, je signale ma disponibilité à mon Université pour aider à la gestion de crise en appui aux équipes médicales mobilisées face à l'épidémie (exemple : appui aux centres 15 pour la gestion des appels téléphoniques).

Je suis une femme enceinte

En l'état actuel des connaissances, rien n'indique que ma grossesse m'expose particulièrement au coronavirus. J'applique les gestes et comportements qui permettent de freiner l'épidémie. Le Haut Conseil de la santé publique recommande cependant d'appliquer aux femmes enceintes, à partir du troisième trimestre de grossesse, les mesures préventives applicables aux personnes fragiles (par exemple : restriction voire interdiction des visites, contre-indication quant à l'usage des transports collectifs, limitation des contacts avec les enfants de moins de 10 ans).

Je suis une personne âgée

- Je respecte strictement les gestes barrières
- Exposée à des risques de forme grave ou de complication du COVID 19, je réduis mes sorties et mes déplacements au strict minimum Je limite les rencontres avec mes proches (en particulier lorsqu'ils sont mineurs) et privilégie les contacts téléphoniques ou audiovisuels
- Je ne reçois aucune visite et m'abstiens de toute sortie
- Si j'ai des symptômes grippaux mal tolérés, je contacte le SAMU Centre 15

Je suis une personne en situation de handicap

- Exposée à des risques de forme grave ou de complication du COVID 19, je réduis mes sorties et déplacements au strict minimum

- Je limite les rencontres avec mes proches et privilégie les contacts téléphoniques ou audiovisuels
- Je respecte strictement les gestes barrières
- si je vis en établissement pour personne en situation de handicap : Je ne reçois aucune visite et m'abstiens de toute sortie,
- Si j'ai des symptômes grippaux mal tolérés, je contacte le SAMU Centre 15
- **Les externats médico-sociaux accueillant des enfants et des jeunes en situation de handicap organiseront les conditions du maintien à domicile, avec continuité de l'accompagnement, et garantir aux enfants ne pouvant être pris en charge par les familles des solutions adaptées dans un délais maximum de 8 jours.** Ce délai tient à la nécessité d'organiser la continuité des prises en charge en soins et en interventions pour les enfants. Il doit aussi être mobilisé pour bien construire les solutions pour les enfants aux besoins les plus complexes.
- **Les internats pour les enfants et adultes fonctionnant 365 jours / 365 sont maintenus ouverts,** mais les capacités d'accueil peuvent être adaptées en fonction des besoins, pour tenir compte par exemple du choix des familles d'un retour accompagné à domicile dans la période.
- Les parents qui seraient **amenés à garder leur enfant handicapé à domicile, quelle qu'en soit la raison, bénéficieront d'une prise en charge par la Sécurité Sociale des indemnités journalières**

Je suis une assistante maternelle

Je peux poursuivre mon activité professionnelle si je l'exerce à titre individuel. Je veille à éviter les contacts entre les enfants que je garde et les personnes fragiles (personnes âgées notamment).

Pour les personnes en situation de handicap, **des mesures ont été prises pour protéger les personnes, avec la mobilisation de l'ensemble de la solidarité nationale.**

Dois-je porter un masque ?

Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade.

Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, ce sont les "gestes barrières" qui sont efficaces.

Les établissements fermés

Quels sont les établissements soumis à l'obligation de fermeture ?

Afin de ralentir la propagation du COVID-19, plusieurs catégories d'établissement ne peuvent plus accueillir de public, et ce, jusqu'au 15 avril 2020 :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (par exemple, les cinémas) ;
- Centres commerciaux ;
- Restaurants et débits de boissons ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;
- Etablissements sportifs couverts ;

- Musées.

Les restaurants et bars d'hôtels, à l'exception du "room service", sont considérés comme relevant de la catégorie "restaurants et débits de boissons", et ne peuvent donc pas accueillir de public. Cependant, l'ensemble des établissements appartenant à cette catégorie sont autorisés à maintenir leurs activités de ventes à emporter et de livraison.

Par ailleurs, les navires de croisière et navires à passagers transportant plus de 100 passagers ont interdiction de faire escale en Corse, et ont interdiction de faire escale ou de mouiller dans les eaux intérieures et territoriales des départements et régions d'outre-mer, ainsi que de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, et Wallis-et-Futuna, sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat compétent pour ces mêmes collectivités.

Quels sont les établissements autorisés à recevoir du public ?

Tous les établissements indispensables à la vie de la Nation, notamment les marchés alimentaires clos ou ouverts et commerces alimentaires (y compris les Drive alimentaires), les pharmacies, les stations-services, les banques, les bureaux de tabac et distribution de la presse.

Compte tenu de leur contribution à la vie de la Nation, les services publics restent également ouverts, y compris ceux assurant les services de transport.

Tous les services de livraison de repas à domicile restent disponibles, et les établissements de la catégorie "restaurants et débits de boissons" sont autorisés à maintenir leurs activités de ventes à emporter et de livraison.

Les hôtels sont assimilés à des domiciles privés et restent donc ouverts, et leurs "room service" restent disponibles. Cependant, les restaurants et bars d'hôtels ne peuvent pas accueillir de public.

Les animaleries restent également ouvertes.

Par dérogation, restent également ouverts :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé

- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance

Conseils voyageurs

L'ensemble des déplacements sont interdits pendant les 15 prochains jours. Les frontières de l'espace Schengen seront fermées à partir du 17 mars à midi pour une période de 30 jours.

Si je suis à l'étranger, je suis autorisé à rentrer en France.

Quelles sont les consignes si je pars en voyage ?

Il est préférable de différer les déplacements à l'étranger (y compris les croisières), dans toute la mesure du possible, compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et des mesures restrictives prises par certains pays (interdiction d'entrée sur le territoire,

isolement obligatoire, mesures de détection des symptômes...), à l'égard des voyageurs en provenance de France, du fait du développement de l'épidémie dans notre pays.

A titre de précaution, les personnes qui présentent des symptômes potentiellement liés au coronavirus Covid-19 doivent impérativement éviter tout déplacement à l'étranger. En cas d'apparition de symptômes à l'étranger, il convient de suivre les recommandations des autorités locales et le cas échéant, de prendre contact avec la représentation diplomatique française compétente. Dans un souci de ne pas propager l'épidémie et dans l'attente des instructions de la part des autorités locales, les personnes présentant des symptômes doivent restreindre au maximum leurs contacts.

Par ailleurs, pour les voyages vers les zones où le virus circule activement ([liste des zones d'exposition à risque établie par le ministère de la santé](#)), il convient de se référer aux recommandations spécifiques qui figurent dans les Conseils aux voyageurs du pays concerné.

Dans la mesure où de plus en plus de pays prennent avec un préavis souvent très court des mesures d'interruption des liaisons aériennes vers la France, il est conseillé aux personnes actuellement en déplacement à l'étranger et qui le peuvent de prendre toutes les mesures nécessaires pour un retour en France par voie aérienne dès que possible.

Le ministère de l'Éducation nationale indique que tous les voyages scolaires à l'étranger doivent être interrompus (<https://education.gouv.fr/info-coronavirus>).

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met régulièrement à jour ses [Conseils aux voyageurs](#). Ils sont disponibles sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et sont réévalués en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique internationale et des mesures prises par les autorités locales.

Qu'est-ce qu'une zone à risque ?

Un pays, ou une région, est considéré comme une zone à risque quand il a franchi le seuil épidémique, c'est à dire que le coronavirus COVID-19 circule activement. Consulter la [liste des zones d'exposition à risque établie par le ministère de la santé](#). La liste est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Pour plus d'informations avant d'envisager de vous déplacer à l'étranger, consultez les [Conseils aux voyageurs](#) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Quelles sont les mesures mises en place dans les lieux de passage (gares, aéroports, ports) ?

Un dispositif d'information des voyageurs a été mis en place dans l'ensemble des points de contact des voyageurs. Ce dispositif rappelle les consignes sanitaires pour se protéger du virus et les bons réflexes à adopter en cas de contamination.

Comment sont pris en charge les éventuels patients symptomatiques à l'aéroport ?

Ils sont pris en charge par le service médical d'urgence de l'aéroport. Puis ils sont isolés et pris en charge, comme tout cas possible, par le SAMU Centre 15, conformément aux procédures en vigueur.

Elections municipales

Le second tour des élections municipales est reporté.

Les réponses à vos questions

Questions d'actualité

Quelles sont les consignes si je présente les symptômes du COVID-19, et que le Samu me demande de rester à mon domicile ?

Si un médecin prescrit un isolement, il est demandé de limiter au maximum ses déplacements, à savoir les transports en commun, le lieu de travail et les lieux publics, à l'exception de rendez-vous médicaux. Dans ce cas, les malades doivent porter un masque, prévenir en amont le personnel soignant de leur arrivée et signaler leur condition.

Au sein du logement : il est conseillé de rester dans une pièce spécifique, en évitant les contacts avec les autres occupants du domicile. Si possible, une salle de bain et des toilettes spécifiques sont à privilégier. Dans le cas contraire, il est recommandé de porter un masque, de se laver les mains fréquemment, de ne pas toucher d'objets communs et de laver quotidiennement les surfaces fréquemment touchées (poignées, etc.). Il est déconseillé de recevoir de visites sauf indispensables, comme les aidants à domicile. Enfin, les livraisons à domicile sont possibles, en laissant le colis sur le palier.

Seul les cas confirmés sont signalés aux ARS. Ce signalement est fait par les laboratoires et centres de référence.

Comment me protéger du coronavirus COVID-19 ?

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

Y a-t-il suffisamment de masques en France ?

15 millions de masques chirurgicaux du stock national sont mis en circulation. Les 157 établissements de santé qui prennent en charge des cas confirmés de Coronavirus COVID-19 ont déjà reçu des dotations de masques chirurgicaux.

Le respect des indications scientifiques et sanitaires d'utilisation de ces masques, dans les cas où ils sont utiles, est à l'évidence une condition pour que le stock et les réassorts de ces dispositifs de protection soient exploités au mieux.

La réquisition des masques concerne-t-elle toute la production française et les stocks des ministères ?

Oui, sont réquisitionnés les stocks de masques anti-projections et de protection respiratoire de type FFP2 ainsi que ceux qui seront produits jusqu'au 31 mai 2020.

Combien coûte le gel hydro-alcoolique ?

Le prix du gel hydro-alcoolique est encadré depuis le 6 mars par [décret](#) :

- 2 € TTC maximum les 50 ml
- 3 € TTC maximum les 100 ml
- 5 € TTC maximum les 300 ml
- 15 € TTC maximum le litre

Les pharmacies pourront prochainement vendre leur propre solution de gel hydro-alcoolique.

Les conséquences de l'épidémie

Quelles sont les conséquences économiques pour la France ?

En fonction de sa durée et de son ampleur, le Coronavirus COVID-19 aurait un impact de plusieurs dixièmes de point de PIB sur l'année 2020 (estimation du ministère de l'économie et des finances qui peut varier en fonction du développement de l'épidémie). Les conséquences économiques de cette épidémie touchent en particulier :

- certaines chaînes de production industrielles qui rencontrent des difficultés d'approvisionnement
- le secteur de l'événementiel, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, des transports, de l'automobile, du luxe et de la mode

Y a-t-il un risque de pénurie de médicaments ?

A ce stade, aucun problème d'accès aux médicaments n'a été signalé en relation avec l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France, ni en Europe. Néanmoins, l'industrie pharmaceutique mondiale est très dépendante des activités de production en Asie. Si l'épidémie devait se poursuivre pendant une longue période, des impacts sur la disponibilité de certains médicaments ne seraient pas à exclure. Le ministère des Solidarités et de la Santé suit de près l'évolution de cette situation, avec l'aide de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Les produits venant des zones à risque

Est-ce que le Coronavirus COVID-19 survit dans le milieu extérieur ? Y a-t-il un risque avec les objets/colis importés de zones à risque ?

Au vu des données disponibles sur la survie des coronavirus, le risque d'être infecté par le Coronavirus COVID-19 en touchant un objet importé d'une zone à risque est considéré comme extrêmement faible.

Les mesures d'hygiène standard (lavage des mains, nettoyage de surfaces) sont efficaces. Il n'y a donc pas de contre-indication à se faire livrer des colis de Chine.

Y a-t-il des mesures particulières pour les médicaments produits en Chine ?

Il n'y a pas de restriction particulière concernant l'utilisation des médicaments provenant de la Chine.

La situation à l'international

Que fait l'Europe ?

Les ministres de la santé de l'Union Européenne et la Commission Européenne échangent régulièrement pour faire un point de situation sur l'épidémie de coronavirus COVID-19 et se coordonner sur les mesures prises en terme de confinement ou d'organisation du système de santé.

Les membres de l'Union Européenne se coordonnent pour organiser leurs besoins en matériels médicaux, en passant par exemple, des marchés communs. De nouveaux projets de recherches sont également lancés ainsi que la mise en place d'un conseil scientifique européen.

Qu'est-ce qu'une USPPI ?

Le Comité d'urgence convoqué par le Directeur général de l'OMS a estimé le 30 janvier que l'épidémie de Coronavirus COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI). La déclaration d'une USPPI est une mesure de reconnaissance des risques nationaux et régionaux éventuels et de la nécessité d'intensifier et de coordonner l'action pour les gérer.

Pour la France cela signifie :

- Mettre en alerte le système de santé (Agences régionales de santé, agences nationales de sécurité sanitaire, SAMU, établissements de soins, professionnels de santé) et diffuser rapidement toutes les informations nécessaires pour garantir une prise en charge optimale des malades.
- Renforcer l'information et la sensibilisation de la population pour s'assurer de son engagement et de sa pleine participation à la stratégie de riposte.
- Renforcer le dépistage sur le territoire national pour garantir qu'aucun contact n'est oublié et améliorer la qualité du dépistage moyennant une amélioration du partage des informations avec les équipes de surveillance.
- Renforcer la surveillance en vue de réduire le délai entre la détection et la prise en charge des malades et leur isolement.
- Mettre en place des autorisations exceptionnelles pour les médicaments et les vaccins qui n'auraient pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM).
- Mettre en œuvre rapidement les stratégies vaccinales susceptibles de faire reculer la propagation de cette maladie telles que les recommande le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) de l'OMS sur la vaccination.
- Continuer à collaborer et à améliorer la coordination avec les Nations Unies et les partenaires, créer un environnement propice pour les opérations de santé publique, pour accélérer les efforts de lutte contre la maladie.

Retour et confinement

Quelles opérations de retour ont été effectuées jusqu'à présent ?

La France a procédé, en relation avec les autorités chinoises, à plusieurs opérations de retour des Français qui le souhaitent par voie aérienne directe depuis Wuhan.

L'ensemble des ressortissants français de ces trois vols ont été confiné dans les lieux d'accueil et suivi par une équipe médicale pendant 14 jours (période maximum d'incubation du virus).

Concernant les ressortissants français encore à Wuhan et dans la province du Hubei, le consulat général de France à Wuhan est en contact avec eux.

Le consulat de France à Wuhan met à jour régulièrement son [site internet](#), tout comme le [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#).

Plan et gestion de crise

Quels sont les stades de gestion de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France ?

Le stade 1 prévoit de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Il correspond à la mise en alerte du système de santé. Les autorités sanitaires sont mobilisées pour isoler les malades, détecter et identifier rapidement les cas contact, et prendre en charge les cas graves dans les établissements de santé habilités.

Pour **le stade 2**, l'objectif des pouvoirs publics est de freiner la propagation du virus sur le territoire et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3.

Stade 3 : Le virus circule largement dans la population.

Le stade 3 ou stade épidémique correspond à une circulation active du virus. La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissement de soins. Les activités collectives sont fortement impactées. **Nous sommes actuellement en stade 3.**

Stade 4 : Fin de l'épidémie. Retour à la normale

Qu'est-ce que le plan blanc ?

Le plan blanc est une organisation spécifique d'urgence sanitaire et de crise permettant d'enclencher la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables en cas d'afflux de patients dans un établissement hospitalier. Il est inscrit dans la loi depuis 2004.

Le plan blanc répond à quatre grands objectifs face à une situation de crise :

- Mobiliser l'établissement de santé pour répondre à une situation de crise ;
- Mobiliser les professionnels de santé ;
- Mobiliser les moyens matériels et logistiques de l'établissement ;
- Adapter l'activité médicale de l'établissement.

A quel niveau du plan blanc est-on ?

Dans la logique de mobilisation et de mise sous tension des établissements de santé et médico-sociaux pour faire face à l'épidémie du COVID-19, le Premier ministre a annoncé le 6 mars le déclenchement du Plan blanc dans tous les hôpitaux et cliniques de France et le Plan bleu pour les Ehpad. Ces plans sont déclenchés par le directeur de l'établissement de

santé. Ils seront donc mis en place progressivement: les établissements de santé et médico-sociaux déclencheront leur plan de mobilisation interne, qui correspond au démarrage de leur plan blanc pour les hôpitaux et les cliniques, de leur plan bleu pour les EHPAD et autres établissements médico-sociaux.

Le 13 mars, le niveau 2 est lancé, qui est en fait un niveau d'organisation supérieur des établissements (rappel du personnel, déprogrammation des interventions non urgentes, augmentation des capacités hospitalières) en vue de pouvoir absorber une situation sanitaire exceptionnelle.

En complément de l'activation du plan blanc, des mesures exceptionnelles sont prises pour être en capacité d'accueillir et de prendre en charge les patients qui en ont besoin : mobilisation de l'ensemble des soignants, rappel de la réserve sanitaire mais aussi d'étudiants et de jeunes retraités.

Qu'est-ce que le plan bleu ?

Le plan bleu est un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise pour les établissements médico-sociaux il comprend :

- une mobilisation particulière sur l'hygiène,
- la lutte contre le risque d'isolement,
- le dimensionnement en personnel si nécessaire.

Il est demandé dès sa mise en place un plan de continuité d'activité.

Quels sont les dispositifs mis en place dans les EHPAD ?

Les personnes âgées constituent un public fragile et vulnérable face au virus.

Le dispositif de protection à mettre en place par tous pour protéger les résidents et limiter la contamination est le suivant :

- Renforcement des gestes barrières (lavage des mains réguliers) pour ralentir la progression de l'épidémie.
- Réduction massive des visites : enfants de moins de 15 ans, proches ou extérieurs présentant des symptômes ou malades.

Les professionnels des EHPAD sont également mobilisés afin de modifier les habitudes au sein de ces structures.

Cela comprend notamment :

- La réduction des activités collectives et les sorties, et éviter les contacts avec les personnes malades au sein de l'établissement
- La détection très rapide de tout cas suspects et isolement de la personne en attendant confirmation.

Le 11 mars 2020, le ministre de la Santé a annoncé la suspension de l'intégralité des visites extérieures en EHPAD et en unité de soins longue durée. Dans les résidences autonomie, les visites sont fortement déconseillées. Des exceptions pourront être décidées par le directeur pour des situations exceptionnelles. Ces restrictions devront durer tant que la situation sanitaire l'exige, et seront accompagnées de mesures pour rendre cette situation plus simple pour les personnes âgées et leur proche (par exemple, par la mise en place de visioconférences).

Et pour les établissements de santé ?

Dans les établissements de santé, il convient de limiter les visites auprès des patients à une seule personne, interdire les visites des personnes mineures et bien évidemment interdire les visites de toute personne malade y compris dans les services de maternité.

Quels sont les assouplissements de règles pour la télémédecine ?

Afin de renforcer les canaux de consultation de médecine de ville pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du COVID-19 : il n'est plus nécessaire de passer par son médecin traitant ou d'avoir eu une consultation présentielle au cours des 12 mois précédant la réalisation d'une consultation à distance pour que la téléconsultation soit prise en charge par l'assurance maladie (télémédecine).

Pourquoi les heures supplémentaires des professionnels de santé sont-elles déplafonnées ?

Le déplafonnement des heures supplémentaires pour les professionnels de santé à l'hôpital, leur permet de pouvoir plus facilement assurer la continuité des soins dans les services dans cette situation exceptionnelle.

L'AP-HP rappelle des retraités qui viennent de partir. Tous les hôpitaux vont-ils faire de même ?

La possibilité leur est donnée de le faire, en fonction de leurs besoins. Pour rappel, comme dans le cadre de la mobilisation de la réserve sanitaire, la mobilisation de professionnels de santé s'organise depuis plusieurs jours. Selon les régions et les moyens humains disponibles des professionnels de santé volontaires comme des directeurs d'hôpital, médecins, psychologues, pharmaciens, infirmiers, ambulanciers. Ils peuvent être en activité, sans emploi, à la retraite ou en formation (étudiant).

Quels sont les dispositifs mis en place dans les établissements pénitentiaires ?

L'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées par le ministère des solidarités et de la santé pour limiter la propagation du COVID-19 sont mises en oeuvre au sein de l'établissement afin de protéger les personnes détenues, les personnels pénitentiaires et les visiteurs.

Afin d'éviter l'entrée du virus dans les établissements et de protéger les personnes qui s'y trouvent, les visiteurs ne peuvent pas accéder à l'établissement pénitentiaire et sont invités à se signaler au personnel si :

- ils ont été en contact avec une personne infectée par le coronavirus,
- ils ont voyagé dans l'une des zones géographiques exposées au coronavirus.

Si le visiteur n'est pas concerné par ces situations : une fois au sein de l'établissement pénitentiaire, l'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées par le ministère des solidarités et de la santé est mis en oeuvre.

Des documents d'information sont diffusés auprès des personnes en détention afin de les informer de la situation sanitaire et des consignes d'hygiène à suivre.

Numéros Utiles

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

J'habite à l'étranger, qui appeler ?

L'Ambassade et consulat de votre lieu de résidence est à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions. Par ailleurs, le ministère met à jour régulièrement son site de [conseils aux voyageurs](#).

Mesures prises par le Gouvernement

Depuis le début de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en Chine en décembre 2019, le Gouvernement est pleinement engagé pour faire face à la situation et vous protéger.

Les décisions prises par le Gouvernement s'appuient sur le fondement de faits étayés scientifiquement et sur les connaissances des modalités de propagations du virus, afin de vous fournir les informations et les recommandations les plus précises pour lutter contre l'épidémie.

Le 14 mars 2020, le Premier ministre a décidé, à la suite du passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie et jusqu'à nouvel ordre, de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques. Les lieux de culte resteront ouverts, mais les rassemblements et les cérémonies devront être reportés. Il s'agit également de tous les commerces à l'exception des commerces essentiels. Resteront notamment ouverts les pharmacies, commerces alimentaires, stations-services, banques, bureaux de tabac, ainsi que les **services publics essentiels**. Resteront notamment ouverts les magasins et marchés alimentaires, les pharmacies, les stations essence, les banques et les bureaux de tabac et de presse. Tous les services publics essentiels resteront évidemment ouverts.

L'objectif est d'éviter de se rassembler, limiter les réunions amicales et familiales,

n'utiliser les transports en commun que pour aller au travail et seulement si la présence physique au travail est indispensable.

Pour votre santé

Les professionnels et établissements de santé ont été informés rapidement de la situation et des recommandations sur la prise en charge d'éventuels cas en France leur ont été délivrées, afin que l'ensemble du système de santé Français soit prêt pour faire face à la maladie.

Le 13 février, il a été demandé à chaque Agence régionale de santé d'activer le plan [ORSAN REB](#) dans sa région. L'objectif de ce plan est d'organiser la mobilisation du système de santé pour se préparer à une éventuelle circulation active du Coronavirus COVID-19 sur le territoire français.

L'évolution de la situation internationale est suivie de près par les autorités sanitaires avec l'ensemble des acteurs concernés en lien avec l'OMS.

Le ministère chargé de la Santé s'engage à communiquer sans délai pour chaque cas confirmé mais ne délivre pas d'information sur les cas en cours d'investigation (cas suspect, cas possible en cours de bilan...).

Des mesures de protection sont prises dans ces établissements et services pour les personnes et pour freiner la propagation du virus :

- Les visites dans les structures accueillant des enfants et des adultes sont suspendues, excepté dans certaines situations particulières pour lesquelles l'absence de lien avec un aidant référent serait particulièrement préjudiciable (risque de décompensation, troubles du comportement...), appréciées par un médecin. Ces visites autorisées à titre exceptionnel devront néanmoins être organisées dans le respect strict des recommandations formulées.
- Dans le même objectif, les sorties le week-end sont suspendues pour à la fois protéger les personnes et limiter les risques d'une diffusion du virus dans le collectif de la structure. Les sorties sont envisageables à titre exceptionnel sous réserve d'un avis médical.
- Tous les efforts seront faits pour organiser les transmissions et mettre en place des moyens de communication quotidien avec les familles, afin qu'elles soient tenues informées de la santé de leur proche.

En cas de doute dès l'apparition des premiers symptômes, les services de soins, de ville, d'urgence et hospitaliers, sont mobilisés pour prendre en charge les personnes en situation de handicap. Les professionnels médico-sociaux devront être en appui pour accompagner les personnes hospitalisées, notamment polyhandicapées, et les professionnels de santé

Les professionnels médico-sociaux sont soutenus au vu de l'importance de leur mission. Ils comptent parmi les personnels prioritaires pour la mobilisation de systèmes de gardes d'enfants organisés par l'Education nationale et ses partenaires. **L'Etat mobilise également les taxis et les hôtels pour les accompagner dans leurs missions.**

Un hôpital de campagne du service de santé des Armées sera déployé dans les jours à venir en Alsace. Les armées apporteront leur concours pour déplacer les malades des régions les plus affectées et ainsi réduire la congestion des hôpitaux de certains territoires.

Pour vos voyages

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mis jour ses [conseils aux voyageurs](#) dans les pays touchés par le Coronavirus COVID-19. Les conseils aux voyageurs sont réévalués en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique internationale et des recommandations de l'OMS.

Le ministère a aussi mis en place quatre opérations de rapatriement en activant le mécanisme européen de solidarité pour les ressortissants français et européens qui habitaient dans la province de Hubei en Chine, épice de l'épidémie. Des règles sanitaires strictes ont été appliquées à l'ensemble de l'opération, qui prévoit notamment une période de confinement de 14 jours à l'arrivée pour l'ensemble des Français bénéficiant de l'opération.

Enfin, comme annoncé par le Président de la République, pour manifester sa solidarité avec le peuple chinois, un avion affrété par la France a décollé le 19 février transportant des équipements médicaux dédiés à la lutte contre le Coronavirus COVID-19.

Ce fret de solidarité de 17 tonnes comprenait notamment des combinaisons médicales de protection, des masques, des gants et des produits désinfectants.

Cette opération a été coordonnée par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en lien étroit avec l'Ambassade de France à Pékin et le consulat général de France à Wuhan.

Pour vos déplacements

L'ensemble des recommandations à suivre pendant 14 jours suivant un retour d'une zone où circule le Coronavirus COVID-19 est affiché dans les aéroports et les gares internationales.

Pour la scolarité de vos enfants

Fermeture de tous les établissements scolaires

Par mesure de sécurité, le Président de la République a annoncé, le 12 mars 2020, la fermeture de l'ensemble des crèches, écoles, collèges, lycées et universités pour une durée minimum de 15 jours, et autant que nécessaire, et ce, à partir du lundi 16 mars 2020.

Cette mesure, prise sur recommandations des scientifiques au vu de l'accélération de l'épidémie, vise à la fois à protéger les plus jeunes et à réduire la dissémination du virus à travers notre territoire.

Cela implique la continuité pédagogique et administrative, avec notamment les plateformes « ma classe à la maison » du CNED, ainsi que les classes virtuelles, pour que chaque élève conserve le lien avec son professeur et dispose de ressources et d'exercices. Pour les 5% de famille qui ne sont pas équipées en matériel informatique, des solutions seront déployées avec les collectivités locales.

A noter que les territoires d'Outre-mer ne sont pas tous concernés par la fermeture des crèches, établissements scolaires et universités car ils ne sont pas tous touchés de la même manière par le COVID-19. Ce sont donc les préfets qui prendront cette décision et l'adapteront.

Service de garde

Le Président de la République a également annoncé la mise en place d'un service de garde pour les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Pour assurer l'accueil des enfants âgés de moins de 16 ans de ces personnes, lorsqu'elles ne disposent pas d'autre solution de garde à domicile, les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale et ceux relevant des collectivités territoriales (ATSEM et ALSH) seront mobilisés dès le lundi 16 mars 2020. Les groupes d'élèves ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe.

Les parents concernés et leurs enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. Toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des Préfets (ex. plateformes offre/demande).

Sont concernés par ce dispositif :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, centres de santé ...

- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Assistances maternelles

Les structures qui accueillent des nombres d'enfant beaucoup plus réduits ne présentent pas les mêmes risques selon les experts médicaux. Par exemple, les assistantes maternelles exerçant de manière individuelle peuvent continuer d'exercer.

CFA, EPIDE et E2C

Le ministère du Travail a indiqué, dès le mercredi 12 mars au soir, que les CFA suspendront l'accueil en formation des jeunes à partir du lundi 16 mars 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre. Ce principe s'applique également aux prépas apprentissage.

Les jeunes en formation devront rejoindre leur entreprise. Si celle-ci est en activité partielle, ils en bénéficieront au même titre que les salariés ; leur rémunération sera maintenue. Les CFA sont invités à recourir à la formation à distance.

Les EPIDE et les E2C suspendront également l'accueil en formation des jeunes, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Organismes de formation

Pour les organismes de formation, le principe est de privilégier le maintien de l'activité et l'accueil des stagiaires dès lors que la situation sanitaire le permet :

- Adaptation de l'organisation des sessions de formation favorisées.
- Formation à distance facilitée.
- Accès à des possibilités de connexion (par exemple dans des tiers lieux).
- Décalages des sessions possibles.

Pour l'économie

Une cellule de continuité économique a été activé le 3 mars au ministère de l'Economie. Cette cellule va permettre d'obtenir toutes les informations nécessaires sur la situation économique du pays en temps réel, de mieux gérer l'impact de cette crise sanitaire sur notre économie en prenant des décisions quotidiennes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Pour les entreprises, le Gouvernement a annoncé les mesures suivantes :

- Mise en place de **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'État et de la banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;

- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.
- La suspension des factures d'eau, de gaz, d'électricité et de loyers pour les petites entreprises les plus en difficultés ainsi que la suspension de leur impôts et cotisations sociales.
-

Pour plus d'information dans votre région contacter le 0 800 130 000.

Chronologie

- **10 janvier** : envoi aux Agences Régionales de Santé - ARS, aux sociétés savantes (urgentistes, SAMU, infectiologues) de fiches de conduites à tenir et de définition de cas par le ministère des Solidarités et de la Santé ;
- **14 janvier** : sensibilisation des établissements hospitaliers, médico-sociaux et des professionnels de santé libéraux, à la situation et aux recommandations sanitaires ;
- **23 janvier** : mise en place d'un dispositif de suivi et de réponse aux préoccupations des Français présents en Chine par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en coordination avec l'Ambassade de France à Pékin et l'ensemble des consulats généraux en Chine.
- **24 janvier** : confirmation des premiers cas confirmés de Coronavirus COVID-19 par Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la Santé ;
- **24 janvier** : déploiement de flyers et d'affiches d'information en français, anglais et mandarin dans les aéroports ;
- **25 janvier** : mise en place d'une procédure d'identification et de suivi des cas contacts personnalisée et quotidienne a été mise en place via les ARS ;
- **25 janvier** : mise en place d'un accueil spécifique des voyageurs en provenance de Chine, Hong-Kong et Macao à Paris Charles de Gaulle et Saint-Denis de la Réunion assuré par des personnels d'associations agréées de sécurité civile en lien avec le service médical de l'aéroport, renforcé de professionnels de santé médicaux et paramédicaux issus de la réserve sanitaire du ministère des Solidarités et de la Santé;
- **27 janvier** : développement d'un test diagnostic rapide par l'institut Pasteur permettant de donner un résultat en quelques heures ;
- **31 janvier** : première opération de retour des ressortissants français vivant dans la province de Hubei, par vol direct depuis Wuhan accompagné d'une équipe médicale et confinement des passagers pendant 14 jours à Carry-le-Rouet ;
- **2 février** : deuxième opération de retour des ressortissants français de Hubei et confinement des passagers à Aix-en-Provence ;
- **8 février** : apparition d'un cluster (regroupement de plusieurs cas autour d'un cas initial) en Haute-Savoie. Les cinq cas confirmés de Coronavirus COVID-19, quatre adultes et un enfant, ont été hospitalisés ainsi que six autres contacts proches. Une cellule de crise est mise en place par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes pour suivre la situation et retrouver l'ensemble des cas contacts. Les trois établissements scolaires fréquentés par l'enfant malade ont été fermés pendant deux semaines par mesure de précaution et pour mener les investigations

nécessaires (test diagnostic). L'opération de recherche et de tests auprès des cas contacts est engagée immédiatement.

- **9 février** : un centre de consultation exceptionnel est installé dans la salle d'animation de la commune de Contamines-Montjoie afin de dépister les enfants de l'école où était scolarisé l'enfant malade.
- **9 février** : troisième opération de retour de ressortissants français de Hubei sur un vol britannique ;
- **13 février** : activation du plan ORSAN qui vise à organiser la mobilisation du système de santé pour se préparer à une éventuelle circulation active du Coronavirus COVID-19 sur le territoire français ;
- **14 février** : levée des mesures de confinement pour les passagers du premier vol de retour des Français de Wuhan suite à la fin de la période d'incubation de 14 jours et la réalisation de tests de diagnostic revenus négatifs ;
- **14 février** : premier décès en France d'un patient âgé de 80 ans hospitalisé en France des suites du Coronavirus COVID-19
- **16 février** : levée des mesures de confinement pour les passagers du deuxième vol de retour ;
- **17 février** : envoi d'un guide pratique aux professionnels de santé par le ministère des solidarités et de la santé ;
- **18 février** : confirmation de trois passagers Français atteints de Coronavirus COVID-19 à bord du paquebot de croisière Diamond Princess en confinement au large du Japon ;
- **19 février** : envoi de fret médical en solidarité avec la Chine à destination des structures hospitalières de Wuhan et de la province du Hubei ;
- **21 février** : quatrième opération de retour de Français, Européens et ayants-droit;
- **21 février** : Rencontre de M. Bruno Le Maire et Mme Agnès Pannier-Runacher avec les acteurs économiques nationaux sur les conséquences de l'épidémie de Coronavirus COVID-19;
- **23 février** : levée des mesures de confinement pour les passagers du troisième vol de retour ;
- **24 février** : activation de 70 établissements de santé siège d'un SAMU.107 établissements de santé sont donc en capacité d'accueillir des patients atteints de Coronavirus COVID-19 soit au moins un par département métropolitain et d'Outre-mer ;
- **24 février** : augmentation des capacités de diagnostic biologique et commande de plusieurs millions de masques FFP2 supplémentaires pour les professionnels de santé ;
- **25 février** : déploiement d'affiches d'information sur le Coronavirus COVID-19 dans les gares
 - **28 février** : Déclaration du coronavirus COVID-19 comme "cas de force majeure" pour les entreprises
 - **28 février** : diffusion de spot radio et télévision de prévention
 - **29 février** : Tenus d'un conseil de défense et d'un conseil des ministres exceptionnels sous l'autorité du président de la République, consacré au coronavirus. Officialisation du passage du stade 1 au stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire impliquant de prendre de nouvelles mesures afin de limiter la diffusion du virus.
 - **29 février** : Interdiction des rassemblements de plus de 5000 personnes en espace clos
 - **2 mars** : La BPI est désormais garante des prêts demandés par les PME afin de les accompagner dans la gestion de la situation
 - **3 mars**: mise en place d'une cellule de continuité économique au ministère de l'Economie et des Finances

- **6 mars** : Activation du plan blanc dans les hôpitaux et du plan bleu dans les EHPAD
- **6 mars** : publication du [décret](#) encadrant les prix de vente du gel hydro-alcoolique
- **8 mars** : Interdiction des rassemblements de plus de 1000 personnes non indispensables à la continuité de la vie de la Nation
- **9 mars** : diffusion d'une circulaire du ministre de l'Intérieur pour garantir la sécurité et la sincérité des opérations de vote ainsi que des mesures de précautions sanitaires avant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars
- **12 mars** :
 - Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités jusqu'à nouvel ordre, et mise en place d'un service de garde, région par région, pour les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
 - Mobilisation des médecins, des soignants, mais aussi d'étudiants et de jeunes retraités, et report des soins non essentiels et opérations non urgentes à l'hôpital.
 - Prolongement de deux mois de la trêve hivernale.
 - Mise en oeuvre d'un mécanisme exceptionnel et massif de chômage partiel, avec prise en charge par l'Etat de l'indemnisation des salariés contraints à rester chez eux.
 - Possibilité de reporter le paiement des cotisations et impôts dus en mars pour toutes les entreprises qui le souhaitent sans justification, ni pénalité.
- **13 mars** : Interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes
- **14 mars** : passage en stade 3
- **17 mars** : Restriction des déplacements au strict minimum
- **17 mars** : fermeture des frontières de l'espace Schengen

Espace pour les professionnels

Cet espace est dédié aux recommandations pour les salariés et les agents du service public dans le cadre de leurs fonctions :

- Les professionnels de santé
- Les Enseignants
- Salariés et chef d'entreprise
- Aides aux entreprises
- Les professionnels des industries agro-alimentaires

Le secteur de l'agro-alimentaire fait usage au quotidien de l'utilisation de masques anti-projection comme l'un des moyens permettant d'assurer la sécurité sanitaire des aliments :

- Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire mais d'un choix de l'opérateur de l'intégrer dans son plan de maîtrise sanitaire (PMS). En effet, la réglementation européenne (Paquet hygiène) impose une obligation de résultat et non de moyen ;
- Considérant la doctrine nationale COVID-19 d'utilisation des masques (cf. ci-dessous), les opérateurs de la chaîne alimentaire ne sont pas considérés comme prioritaires ;
- Les opérateurs doivent s'assurer du maintien du même niveau de sécurité sanitaire en veillant au respect de toutes les autres mesures et moyens définis dans leur plan de maîtrise sanitaire et, le cas échéant, de les renforcer ou de mettre en place de nouvelles mesures permettant de compenser l'absence de masque. L'objectif demeure la prévention des risques de contaminations tout au long de leur process.

Ressources (visuels en téléchargement)

Nous mettons à votre disposition l'ensemble des affiches et infographies explicatives produite par le Gouvernement.

Elles sont libres de droit.

- **Gestes Barrières**